

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 19 juin 2020 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : HOVASSE Alain, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud, USAI Antonio, ZANGROSSI Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DI MURO Anthony, FRIEZ Bernadette, LEONARD Brigitte

Procurations : Brigitte LEONARD a donné procuration à Alain PIERROT

Secrétaire de séance : SCHWOOB Laetitia

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020.
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Charte de l'élu local
4. Approbation du compte de gestion 2019
5. Vote du compte administratif 2019 du budget principal
6. Autorisation d'engagement de dépenses au 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réception
7. Affectation des résultats 2019
8. Taux des taxes directes locales 2020
9. Indemnités du maire et des adjoints
10. Vote du budget principal 2020
11. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales
12. Commission communale de la chasse
13. Commission communale des impôts directs
14. Commission d'appel d'offres
15. Commission de contrôle des listes électorales
16. Désignation des délégués et suppléants au Syndicat intercommunal des Eaux de Boulay (SIEB)
17. Syndicat intercommunal d'assainissement du pays bouzonvillois (SIAPB)
18. Syndicat intercommunal scolaire et périscolaire de l'Anzeling (SISPA)
19. Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE)
20. Désignation d'un correspondant communal à la défense
21. Désignation d'un correspondant communal à la sécurité routière
22. Travaux d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales du bassin de rétention du groupe scolaire
23. Travaux église Saint Hubert – Rénovation de l'orgue
24. Travaux église Saint Hubert – Rénovation de la chaire à prêcher
25. Travaux d'enfouissement des réseaux secs à Edling – Demande de subvention et lancement des consultations
26. Travaux sylvicoles 2020
27. Appel à projets urbanisme durable Région Grand Est – demande de subvention
28. Adhésion PEFC – Gestion durable de la forêt

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020.



2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire ou annuel de 150 000.00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de 100000€ pour les terrains
- Montant maximum de 200000€ pour les immeubles
- Autorisation de délégation de l'exercice de ce droit à l'EPFL, la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, Conseil Départemental de la Moselle, Région Grand Est...)
- Dans le cadre du projet de requalification du cœur de village

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximum de 200000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents



3. Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver la charte de l' élu local jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la charte de l' élu local.



4. Approbation du compte de gestion 2019

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que:

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Hayange et que le Compte de Gestion établi par cette dernière s'établit comme suit :
- **BUDGET PRINCIPAL:**

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	354745.05
Dépenses de fonctionnement 2019	373949.90
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	-19204.44
Résultats antérieurs reportés	292232.12
Résultat cumulé au 31/12/2019 - Résultat à affecter	273027.68
Section d'Investissement	

Recettes d'investissement 2019	19383.41
Dépenses d'investissement 2019	59770.40
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-40386.99
Résultats antérieurs reportés	304739.34
Résultat cumulé au 31/12/2019 - Résultat à affecter (hors reports)	264352.35
Dépenses reste à réaliser	473216.84
Recettes reste à réaliser	
Solde d'exécution au 31/12/2019 (Reports inclus)	-208864.49

- les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont en tous points identiques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Vote du compte administratif 2019 du budget principal

Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 du budget primitif qui peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	354745.05
Dépenses de fonctionnement 2019	373949.90
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	-19204.44
Résultats antérieurs reportés	292232.12
Résultat cumulé au 31/12/2019 - Résultat à affecter	273027.68
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2019	19383.41
Dépenses d'investissement 2019	59770.40
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-40386.99
Résultats antérieurs reportés	304739.34
Résultat cumulé au 31/12/2019 - Résultat à affecter (hors reports)	264352.35
Dépenses reste à réaliser	473216.84
Recettes reste à réaliser	
Solde d'exécution au 31/12/2019 (Reports inclus)	-208864.49

Considérant qu'Alain PIERROT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe STRAUB, 2^{ème} adjoint, pour le vote du compte administratif,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents



6. Autorisation d'engagement de dépenses au 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réception

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, manifestation « ANZELING PROPRE », frais liés au jumelage avec la ville de Buxeuil

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTÉ ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 fêtes et cérémonies et aux 6257 réceptions tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



7. Affectation des résultats 2019

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 273 027,68€
- Un déficit de fonctionnement de 0€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation des résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe	-19 204.44€
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+292 232.12€
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+273 027.68€
 D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	 +264 352.35€
 E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	 -473 216.84€
 F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	 -208 864.49€
 DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	+208 864.49€
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	+64 163.19€

Adopté à l'unanimité des membres présents



8. Taux des taxes directes locales 2020

Vu :

- le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases prévisionnelles 2020 aux montants suivants (en euros)

Taxes	Taux N-1	Base prévisionnelle pour N	Produit fiscal à taux constant
TF	11.6	347 900	40356
TFNB	43.14	20900	9016

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la commune et une capacité d'autofinancement nulle en 2019.

Le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'augmenter les taux des taxes locales selon le tableau suivant :

Taxes	Taux N	Base prévisionnelle pour N	Produit fiscal à taux constant
TF	12.77	347 900	44427
TFNB	47.51	20900	9929

Adopté à l'unanimité des membres présents



9. Indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 a revalorisé les indemnités des élus pour les communes de moins de 3500 habitants. Cependant, afin de participer aux efforts financiers de la commune, le maire propose de fixer les taux comme suit :

- Maire 36% au lieu de 40,3%
- 1^{er} et 2^{ème} adjoint 9,5% au lieu de 10,7%
- 3^{ème} et 4^{ème} adjoint 4,25 au lieu de 5,35%

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 9.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 9.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 4.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 4.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Prise d'effet

Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 23 mai 2020

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



10. Vote du budget principal 2020

Vu :

- les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

- l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL:

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	422 928.32€	358 765.13€
002 Résultat de fonctionnement reporté		64 163.19€
Total de la section de fonctionnement	422 928.32€	422 928.32€

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	190 296.60	399 161.09
Restes à réaliser	473 216.84€	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		264 352.35€
Total de la section d'investissement	663 513.44€	663 513.44€

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Affaires rurales
- Voirie, réseaux, Sécurité, Travaux
- Communication
- Budget/Finances
- Urbanisme/Habitat
- Animations, vie culturelle, sports, jeunesse
- Développement durable et Environnement
- Enfance, scolaire, périscolaire
- Forêts

Article 2 : Les commissions municipales comportent au minimum 3 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Affaires rurales
 - Lucie KLEIN
 - Philippe STRAUB
 - Alain HOVASSE
 - Paul KEMMEL
 - Arnaud TAVANI
- Voirie, réseaux, Sécurité, Travaux
 - Philippe STRAUB
 - Alain HOVASSE
 - Paul KEMMEL
 - Arnaud TAVANI
 - Anthony DI MURO
- Communication
 - Delphine STEGRE
 - Irène ZANGROSSI
 - Lucie KLEIN
 - Benoit MULLER
 - Betty FRIEZ
 - Brigitte LEONARD
 - Alain HOVASSE
 - Antoine USAI
 - Philippe STRAUB
- Budget/Finances
 - Lucie KLEIN
 - Alain HOVASSE
 - Antoine USAI
- Urbanisme/Habitat
 - Paul KEMMEL
 - Alain HOVASSE
 - Brigitte LEONARD
 - Justin SCHNEIDER
- Animations, vie culturelle, sports, jeunesse
 - Brigitte LEONARD
 - Irène ZANGROSSI

- Lucie KLEIN
- Betty FRIEZ
- Laetitia SCHWOOB
- Antoine USAI
- Développement durable et Environnement
 - Delphine STEGRE
 - Arnaud TAVANI
 - Brigitte LEONARD
 - Philippe STRAUB
- Enfance, scolaire, périscolaire
 - Antoine USAI
 - Laetitia SCHWOOB
 - Irène ZANGROSSI
 - Justin SCHNEIDER
- Forêts
 - Philippe STRAUB
 - Arnaud TAVANI
 - Anthony DI MURO

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



12. Commission communale de la chasse

La Commission Consultative Communale de la Chasse émet en premier instance un avis simple sur toute question relative à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, et en particulier sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le choix du mode de location, l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location, l'agrément des associés-chasseurs, des permissionnaires et des gardes-chasse.

La Commission de Location intervient quant à elle uniquement au moment du renouvellement des baux de chasse et est chargée notamment de l'ouverture des plis des candidats retenus en cas de location par voie d'appel d'offre et siège lors des séances d'adjudication.

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

La commune d'Anzeling se compose d'un lot de chasse unique et de trois réserves.

Il convient donc de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission.

Candidatures:

- Arnaud TAVANI

- Anthony DI MURO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que délégués titulaire M. TAVANI Arnaud et M. DI MURO Anthony.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



13. Commission communale des impôts directs

Conformément aux articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal doit former une commission communale des impôts directs. Elle est composée du Maire, président, et de six commissaires âgés de plus de 25 ans, de nationalité française, jouissant de leur droits civils, étant inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune et étant familiarisés avec les circonstances locales.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission communale des impôts directs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer une commission communale des impôts directs composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et d'un président, qui aura les attributions suivantes :

- Dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant, et participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Etablir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, les propriétés non bâties
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

DESIGNE les personnes suivantes :

Titulaires

- Brigitte LEONARD
- Lucie KLEIN
- Justin SCHNEIDER
- Antoine USAI
- Fabienne MULLER

- Sandrine GAUGIN
- Evelyne MOUGIN
- Bernadette KEMMEL
- Pascale LELU
- Marcel GOBY
- Christophe RICARD
- Jean-Claude LOUIS

Suppléants :

- Philippe STRAUB
- Benoit MULLER
- Irène ZANGROSSI
- Paul KEMMEL
- Jérémie PICAUVET
- Jocelyne HAELVOET
- Michel CHAMPLON
- Carine AMSINGER
- Daniel BONGRAS
- Jean-Claude IDOUX
- Yvon SIBILLE
- Magali HOUILLON

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



14. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil municipal doit former une commission d'appel d'offres. Sa composition varie selon la composition de la commune. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire, président, et de trois membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants, qui aura les attributions suivantes :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Eliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Titulaires

- Alain HOVASSE 13 voix

- Bernadette FRIEZ 13 voix
 - Arnaud TAVANI 13 voix
- Suppléant
- Philippe STRAUB 13 voix
 - Delphine STEGRE 13 voix
 - Benoit MULLER 13 voix



15. Commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du Code électoral

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal dont la candidature sera transmise à la Préfecture pour être nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre élu de la commission de contrôle des listes électorales.

Candidatures :

- Lucie KLEIN

Résultats :

Votants : 13

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Lucie KLEIN (Titulaire) : 13 voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales, Mme Lucie KLEIN



16. Désignation des délégués et suppléants au Syndicat intercommunal des Eaux de Boulay (SIEB)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité des syndicats par deux délégués titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs délégués suppléants. Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de Boulay

Candidatures:

- Philippe STRAUB
- Benoit MULLER
- Delphine STEGRE

Résultats :

Votants : 13
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Philippe STRAUB (Titulaire) : 13 voix
- Benoit MULLER (Titulaire) : 13 voix
- Delphine STEGRE (Suppléant) : 13 voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que délégués titulaires M. Philippe STRAUB et M. Benoit MULLER, en tant que déléguée suppléante Mme Delphine STEGRE



17. Syndicat intercommunal d'assainissement du pays bouzonvillois (SIAPB)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité des syndicats par deux délégués titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs délégués suppléants. Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal d'Assainissement du pays bouzonvillois

Candidatures:

- Alain PIERROT
- Brigitte LEONARD
- Lucie KLEIN

Résultats :

Votants : 13

Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Alain PIERROT (Titulaire) : 13 voix
- Brigitte LEONARD (Titulaire) : 13 voix
- Lucie KLEIN (Suppléant) : 13 voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que délégués titulaires M. Alain PIERROT et Mme Brigitte LEONARD, en tant que déléguée suppléante Mme Lucie KLEIN



18. Syndicat intercommunal scolaire et périscolaire de l'Anzeling (SISPA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu les statuts du SISPA disposant que la commune d'Anzeling est représentée dans le syndicat par trois délégués titulaires, ainsi qu'un délégué suppléant. Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire et périscolaire de l'Anzeling

Candidatures:

- Alain PIERROT
- Philippe STRAUB
- Antoine USAI
- Laetitia SCHWOOB

Résultats :

Votants : 13
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Alain PIERROT (Titulaire) : 13 voix
- Philippe STRAUB (Titulaire) : 13 voix
- Antoine USAI (Titulaire) : 13 voix
- Laetitia SCHWOOB (Suppléant2) : 13 voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que délégués titulaires M. Alain PIERROT, M. Philippe STRAUB et M. Antoine USAI, en tant que déléguée suppléante Mme Laetitia SCHWOOB



**19. Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution
Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article R5211-1-1 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières

Candidatures:

- Alain HOVASSE
- Brigitte LEONARD

Résultats :

Votants : 13
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Alain HOVASSE (Titulaire) : 13 voix
- Brigitte LEONARD (Suppléante) : 13 voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que délégué titulaire M. Alain HOVASSE, en tant que déléguée suppléante Mme Brigitte LEONARD



20. Désignation d'un correspondant communal à la défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un correspondant Défense

Le Conseil Municipal procède à l'élection du correspondant Défense.

Candidatures :

- Antoine USAI

Résultats :

Votants : 13
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Antoine USAI (Titulaire) : 13 voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que correspondant défense, M. Antoine USAI



21. Désignation d'un correspondant communal à la sécurité routière

L'élu correspondant territorial sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité (action sociale et santé, culture, communication, éducation, environnement, urbanisme ...).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE en tant que correspondant défense, M. Antoine USAI

Adopté à l'unanimité des membres présents



22. Travaux d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales du bassin de rétention du groupe scolaire

Vu l'étude hydraulique menée par l'entreprise SUEZ sur les bassins versants du futur groupe scolaire

Vu les préconisations d'aménagements hydrauliques imposées par la Police de l'Eau pour le groupe scolaire

Le maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer le rejet du bassin de rétention du futur groupe scolaire sur le fossé existant de la rue de Lilette.

Ces travaux consistent à réaliser une canalisation d'une centaine de mètres entre le carrefour rue de Lilette/rue de Freistroff et le fossé de la rue de Lilette.

L'entreprise la mieux positionnée d'un point de vue technique et financier est l'entreprise HTP qui se propose de réaliser ces travaux pour un montant de 11278,80€ HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les travaux d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales du bassin de rétention du groupe scolaire

ATTRIBUE les travaux d'assainissement à l'entreprise HTP pour un montant de 11278,80€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité



23. Travaux église Saint Hubert – Rénovation de l'orgue

Vu la délibération N°2019-002-014 du 23 mai 2019 concernant le projet de relevage de l'orgue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Hubert d'Anzeling.

Cet orgue, installé sur la tribune en 1896, doit être restauré urgemment au vu des attaques subies par les insectes xylophages

Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec le Conseil de Fabrique qui va engager toutes ses ressources financières pour réaliser ce projet.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées dans le cadre de ce projet :

Atelier de facture d'Orgues – JB Gaupillat	33636€ HT
SARL Hubert BRAYE – Maître Facteur d'Orgues	27515€ HT
KOENIG – Facteurs d'Orgues	35816.64€ HT

La participation financière du Conseil de Fabrique d'Anzeling pour réaliser ce projet est de 20 000€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de relevage de l'orgue de l'Eglise St Hubert d'Anzeling.

ACCEPTE la subvention de 20 000€ du Conseil de Fabrique d'Anzeling pour réaliser ce projet

ATTRIBUE les travaux de relevage de l'orgue à l'entreprise SARL Hubert BRAYE pour un montant de 27515€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité



24. Travaux église Saint Hubert – Rénovation de la chaire à prêcher

Vu la délibération N°2019-00-005 du 6 décembre 2019 concernant le projet de rénovation de la chaire à prêcher de l'Eglise Saint-Hubert d'Anzeling.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la chaire à prêcher de l'Eglise Saint-Hubert d'Anzeling.

Cette chaire à prêcher présente actuellement des fissures et présente des traces d'attaques par les insectes xylophages et doit donc être restaurée.

Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec le Conseil de Fabrique qui va engager toutes ses ressources financières pour réaliser ce projet.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées dans le cadre de ce projet :

Atelier MEYER	19 980€ HT
Cadres Rousseau	21950€ HT

Le montant des travaux s'élève à 19980 € HT subventionnés à hauteur de 15 000€ par le Conseil de Fabrique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de rénovation de la chaire à prêcher de l'Eglise St Hubert d'Anzeling.

ACCEPTE la subvention de 15 000€ du Conseil de Fabrique d'Anzeling pour réaliser ce projet

ATTRIBUE les travaux de rénovation de la chaire à prêcher à l'atelier MEYER pour un montant de 19980€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité



25. Travaux d'enfouissement des réseaux secs à Edling – Demande de subvention et lancement des consultations

Vu la délibération N° 2017-004-002 du 2 novembre 2017 concernant la rétrocession de la compétence «Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité» au Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE).

Vu le contrat de concession entre le SISCODIPE et ENEDIS en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'annexe 2 de la convention annuelle article 8 du SISCODIPE concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Enedis,

Vu le principe de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés avec Enedis,

Vu l'étude rendue par le bureau d'étude AIR concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Lilette à Edling,

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située rue de Lilette à Edling dans la partie historique du village et se compose en deux tranches.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de concession qui lie le SISCODIPE à ENEDIS et qui confirme la compétence exclusive du concessionnaire (ENEDIS) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des réseaux basse tension dans l'environnement

Cette opération sera effectuée avec la mise en place d'un groupement de commandes entre Enedis et la commune d'Anzeling qui fera l'objet d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés et où la commune sera désignée coordonnateur du groupement.

La commune d'Anzeling assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre pour la partie réseaux d'éclairage public et télécommunication.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) pour la tranche 1, s'élève à 140000€ HT. La participation financière prévisionnelle de la commune est estimée à 135996€ TTC (subvention SISCODIPE art 8 déduite sur base 40%) à laquelle il faudra déduire la redevance R2.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à engager le projet

SOLLICITE une subvention auprès du SISCODIPE au titre de l'article 8 et de la redevance R2,

APPROUVE le descriptif des travaux ainsi que son coût,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec ENEDIS ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2020,

AUTORISE le maire à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

Adopté à l'unanimité des membres présents.



26. Travaux sylvicoles 2020

L'Office National des Forêts, propose un programme de travaux sylvicoles pour l'année 2020.

Travaux à réaliser si fructification et ensemencement en chêne :

- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation dans la parcelle 9a

Ces travaux représentent un total de 3690€ HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Approuve le programme des travaux sylvicoles 2020 pour un montant de 3690€ HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



27. Appel à projets urbanisme durable Région Grand Est – demande de subvention

La commune d'Anzeling est confrontée à la fois à l'urbanisation de ses espaces périphériques et à la déprise d'une partie de son centre village. Répondre à cette évolution a conduit la commune à établir des orientations d'aménagement et de fonctionnement sur son centre ancien.

Celles-ci visent :

- tout d'abord à maintenir un niveau de service public de base au niveau de l'ancien village pour éviter une déconnexion avec le reste du village.
- et puis de renouveler le centre historique dans son organisation, son fonctionnement et ses occupations du sol.

Ce dernier objectif, partagé avec la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières, s'est déjà traduit par le mandatement du CAUE Moselle et de Matec pour définir des premiers enjeux, des premiers modes opératoires et une première vision de ce « bout du village » à l'abandon.

Aujourd'hui au pied de l'ancienne cure qui accueille la mairie, un ensemble d'espaces sans projet, sans programmation et sans ambition se déqualifie donc. Ce processus s'est accéléré et se matérialise notamment par la présence de ruines et donc une désagrégation rapide de la trame bâtie. L'enjeu est de stopper ce processus en renouvelant à la fois les trames bâties et vaires et en ancrant le village dans un spirale de développement plus vertueuse (moins consommatrice d'espace agricole et naturel, s'appuyant davantage sur les opportunités foncières dans l'enveloppe urbaine).

Un village historique porteur d'un programme répondant aux exigences actuelles.

Le programme s'articulerait sur les deux grandes orientations suivantes :

- Proposer une offre d'habitat nouvelle en reprenant la trame urbaine historique. C'est ainsi que des constructions nouvelles seraient repositionnées sur la rue du buxeuil, en lieu et place des secteurs dépréciés (ruine et dent creuse). Cet habitat individuel et mitoyen présenterait un

modèle d'habitat en centre village en rupture avec l'unique modèle résidentiel, le pavillon au milieu de sa parcelle, développé depuis 20 ans.

- Créer une trame d'espace public en cœur de village (au niveau des usoirs et entre l'église et l'ancienne école) permettant à la fois de proposer une qualité résidentielle nouvelle en centre village, de promouvoir des espaces publics plus perméable et d'inscrire davantage le ruisseau de l'Anzeling dans le village. La disparition de l'ancienne école et la reprise des berges de l'Anzeling pourrait figurer pleinement dans ces objectifs.

Mettre en œuvre ce programme ambitieux pour l'avenir du village implique également d'articuler cette démarche aux programmes communautaires en matière d'habitat et de cadre de vie (l'OPAH RU, lutte contre l'habitat indigne et la campagne intercommunale de ravalement de façade par exemple). Ils doivent pouvoir se greffer à ce projet global en amont et pendant sa mise en œuvre.

Tester et retenir les propositions d'aménagement du CAUE Moselle et construire un mode opératoire

L'étape suivante de la démarche est de pouvoir à partir des conclusions de l'étude du CAUE Moselle, établir un programme d'aménagement, construire une stratégie d'intervention de la collectivité (foncière et fiscale notamment) et programmer dans le temps et l'espace des modes opératoires permettant le lancement de la phase de mise en œuvre

Pour ce faire, le cout de cette étude préalable est estimé à 50 000 euros HT. Le plan de financement serait le suivant :

Conseil régional Grand Est – appel à projet urbanisme durable	25 000€
Commune d'Anzeling	25 000€
Total	50 000€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de revitalisation de cœur de village

DECIDE de solliciter auprès du conseil régional Grand Est dans le cadre de l'appel à projet urbanisme durable 2019 une subvention au taux maximum.

AUTORISE le maire à signer les conventions relatives à ce programme.

ADOPTÉ à l'unanimité



28. Adhésion PEFC – Gestion durable de la forêt

Le Maire expose aux conseillers que l'engagement de la Commune avec PEFC est arrivé à échéance.

Il s'agit de renouveler pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ses forêts, les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter à titre confidentiel tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est

engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de la surface de la forêt communale, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC

AUTORISE le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

